



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour l'entretien annuel du « Sentier du Lac » ainsi qu'à l'augmentation de la dotation en personnel de 0.1 EPT pour l'exploitation du sentier précité**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** <sup>1</sup>Un crédit annuel d'engagement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour l'entretien annuel du « Sentier du Lac ».

<sup>2</sup>Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel de 0.1 EPT, pour l'entretien du « Sentier du Lac ».

**Art. 2 :** Ces deux nouvelles dépenses seront portées en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 3422 Sentier du Lac » et seront inscrites de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2025.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Donatella Vantaggio

Le secrétaire,  
Maëlle Petitpierre